

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**CESSION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE  
MEZIERES-SUR-SEINE D'EMPRISES ISSUE DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION G N°59, G N°192, H N°217 NECESSAIRES A LA CREATION D'UN  
CHEMIN IDENTIFIE AU PROJET DEPARTEMENTAL DE TRACE DE GRANDE  
RANDONNEE PEDESTRE**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 10/11/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 21/11/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

#### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

#### **Absent(s) représenté(s) : 2**

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

#### **Absent(s) non représenté(s) : 3**

GARAY François, AIT Eddie, NEDJAR Djamel

#### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

#### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Dans le cadre du projet départemental d'homologation d'un tracé de grande randonnée pédestre à travers les Yvelines, une traversée a été identifiée sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Seine via un itinéraire PR37. L'implantation du golf de Guerville ayant modifié le tracé de ce chemin, celui-ci emprunte désormais des parcelles appartenant à la Communauté urbaine.

Afin de permettre la réalisation du projet et de le mettre en concordance avec la réalité du terrain, la commune de Mézières a sollicité, par courrier du 6 septembre 2022, la cession d'une emprise de 248 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section G n°59 sise lieudit le Chenet à Mézières-sur-Seine, d'une emprise de 235 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section G n°192 sise lieudit Carteron à Mézières-sur-Seine ainsi que d'une emprise de 460 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section H n°217 sise lieudit Aunay à Mézières-sur-Seine.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), par avis du 18 octobre 2023, a établi la valeur vénale desdites parcelles à 3 € par m<sup>2</sup> soit un prix total arrondi à 2 830 €. La présente transaction ne s'inscrit pas dans une démarche économique assujettissant l'opération à la TVA, et se situe dans le cadre de la simple gestion du patrimoine de la Communauté urbaine. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession d'une emprise de 248 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section G n°59 sise lieudit le Chenet à Mézières-sur-Seine, d'une emprise de 235 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section G n°192 sise lieudit Carteron à Mézières-sur-Seine ainsi que d'une emprise de 460 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section H n°217 sise lieudit Aunay à Mézières-sur-Seine au profit de la commune de Mézières-sur-Seine, au prix de 2 830 € TTC et hors frais,
- dit que l'ensemble des frais afférents à la cession seront supportés par la commune de Mézières-sur-Seine.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront versés au budget principal, pour un montant de 2 830 € TTC et hors frais au chapitre 024, nature 024, fonction 815.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'avis n° 14174096 de la direction de l'immobilier de l'Etat du 18 octobre 2023,

**VU** le courrier d'offre d'acquisition formulée par la commune de Mézières-sur-Seine en date du 6 septembre 2022,

**VU** le courrier d'accord de principe pour la cession formulé par la Communauté urbaine du 7 décembre 2022,

**VU** le plan ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession d'une emprise de 248 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section G n°59 sise lieudit le Chenet à Mézières-sur-Seine, d'une emprise de 235 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section G n°192 sise lieudit Carteron à Mézières-sur-Seine ainsi que d'une emprise de 460 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section H n°217 sise lieudit Aunay à Mézières-sur-Seine, au profit de la commune de Mézières-sur-Seine, au prix de 2 830 € TTC (deux-mille-huit-cent-trente euros toutes taxes comprises) et hors frais.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'ensemble des frais afférents à la cession seront supportés par la commune de Mézières-sur-Seine.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront versés au budget principal, pour un montant de 2 830 € (deux-mille-huit-cent-trente euros) au chapitre 024, article 024, fonction 815.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/11/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/11/2023

Exécutoire le : 21/11/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile